

**Arrêté d'enquête publique en vue d'aliénation ou cession de chemins ruraux et de la désignation d'un commissaire – enquêteur**

**2014-08-39**

*Le Maire de la commune de Cornillé*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;*

*Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 et suivants ;*

*Considérant le projet de cession de chemins ruraux*

**Arrêté**

**Article 1 :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation ou cession de chemins ruraux sur la commune de Cornillé aura lieu sur le territoire de la commune de Cornillé du **mardi 26 aout 2014 au mardi 9 septembre 2014** inclus ;

**Article 2 :** M. **BOUGET Alain**, demeurant à **Antran - Piré sur Seiche** est désigné comme Commissaire enquêteur ;

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Cornillé pendant toute la durée de l'enquête, du **mardi 26 aout 2014 au mardi 9 septembre 2014** (jours et heures d'ouverture), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre ;

**Article 4 :** Le **mardi 26 aout 2014 et le mardi 9 septembre 2014**, le Commissaire - enquêteur recevra en personne, en mairie de Cornillé, les observations du public, de 10 heures à 12 heures ;

**Article 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire - enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Cornillé avec ses conclusions ;

**Article 6 :** Le Conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire - enquêteur, sa délibération devrait être motivé,

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet d'Ille et Vilaine et à M. le Commissaire - enquêteur.

**A Cornillé, le 12 août 2014**

**André BOUTHÉMY, maire**



**MAIRIE**

1, place de l'église - 35500 Cornillé  
Tél. : 02 99 49 52 59 - Fax : 02 99 49 64 16  
commune.cornille@orange.fr